

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Commune de ROUY

ENQUETE PUBLIQUE

11 relative à la demande d'autorisation, d'une part, de poursuivre l'exploitation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'une carrière de granite et d'autre part d'exploiter une installation mobile de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de ROUY, sollicitées par la SAS BEZILLE (Carrière de l'Escame – 58290 SERMAGES)



CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**LETEUR Sylvie
518 Rue Julian Grimau
58 600 GARCHIZY**

**Tél : 03 86 23 98 99
Port : 06 83 52 42 10**

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

relatives à la Demande d'autorisation, d'une part, de poursuivre l'exploitation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, d'une carrière de granite et d'autre part d'exploiter une installation mobile de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de ROUY, sollicitées par la SAS BEZILLE (Carrière de l'Escame – 58290 SERMAGES)

La demande d'autorisation, en date du 28 août 2012, présentée par Monsieur Jean-Daniel FORRER, chef d'établissement de la SAS BEZILLE, porte sur :

- *l'autorisation de poursuivre, dans le même périmètre, l'exploitation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de la carrière de granite de Saint-Joseph sur le territoire de la commune de ROUY, aux lieux dits « Le Bois de Rouy Sud », « Champ des Loges et du Morvan », et « Les Bois de Rouy », avec modification des conditions d'exploitation (rubrique 2510.1 de la nomenclature des installations classées) :*
 - *en abaissant la côte limite d'exploitation de 7 mètres (255 m NGF contre 262 m NGF actuellement),*
 - *en réduisant la production de 250 000 tonnes par an à 150 000 t/an en moyenne, et de 350 000 t/an à 200 000 t/an au maximum.*

- *la mise en service d'une installation mobile de premier traitement des matériaux (rubrique 2515) située dans la carrière et d'une puissance de 588 kW, en lieu et place de l'installation fixe actuellement autorisée.*

L'autorisation actuelle étant arrivée à échéance (janvier 2013), le pétitionnaire en demande le renouvellement pour une durée de quinze ans.

Des renseignements complémentaires demandés par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne dans son courrier du 11 octobre 2012, ont été intégrés par le pétitionnaire au dossier d'enquête en date du 3 décembre 2012.

La carrière, d'une superficie cadastrale de 18,7 hectares, dont le début des activités remonte à 1991, était auparavant exploitée par la société Carrières et Sablières du Nivernais (CSN) qui a été rachetée en 2000 par la SAS BEZILLE.

Les terrains, propriété de la SCI Les Chagnes représentée par Monsieur Gauthier DE THOURY, font l'objet d'un contrat de foretage en date du 21 juillet 2011, concédant le droit d'exploitation des parcelles à la SAS BEZILLE.

La carrière dispose d'un potentiel important : réserve de gisement importante, qualité du matériau en profondeur permettant de produire des granulats pouvant être utilisés dans tous les usages normalisés des travaux publics et du bâtiment, proximité de NEVERS.

La carrière est exploitée à ciel ouvert, en fouille sèche, par abattage de la roche à l'explosif et reprise à l'aide d'engins mécaniques. Les tirs de mines, de l'ordre de 5 à 10 par an (jusqu'à 15 en cas de chantier exceptionnel), sont effectués par une entreprise sous-traitante spécialisée dans ce domaine et autorisée par un arrêté préfectoral spécifique indépendant de celui du pétitionnaire.

L'installation de traitement des matériaux est un groupe mobile primaire pouvant être complété par deux groupes mobiles distincts : un groupe mobile de broyage secondaire et un crible mobile indépendant pouvant compléter le dispositif si nécessaire. Montées sur chenilles, ces trois unités constitueront une installation de traitement complète d'une puissance totale de 588kW.

Les vibrations mécaniques générées par ces installations ne sont pas perceptibles de l'extérieur du site.

Les granulats fabriqués sont utilisés pour le BTP, principalement pour des chantiers de génie civil, remblais de plates-formes, de VRD, ... ponctuels mais mobilisant d'importants volumes, et dont l'évacuation se fait par camions semi-remorques de 25 à 27,5 tonnes de charge utile, régulièrement tout au long de l'année, à raison de 24 rotations par jour.

Les modalités de rejet des eaux de ruissellement vers le milieu extérieur seront modifiées du fait de l'approfondissement de la carrière à 255 m NGF, un pompage se déclenchant à partir d'un seuil sera mis en place. Le bassin de décantation sera toutefois conservé ainsi que son dispositif de régulation du débit, ce qui permettra de maintenir un rejet continu de 20 L/s comme actuellement.

En fin d'exploitation, la carrière se présentera sous la forme d'une fosse d'environ 9,4 hectares et dont le carreau se situera à 255 m NGF. Cette fosse se remplira d'eau jusqu'à la cote d'équilibre avec l'exutoire naturel vers la Canne, soit environ 257 m NGF. Une partie des terrains retrouvera sa vocation forestière à l'issue de la remise en état.

La poursuite de l'exploitation de la carrière ne nécessite pas de demande de permis de construire puisqu'il n'est prévu l'implantation d'aucun nouveau bâtiment ou nouvelle installation fixe.

La poursuite de l'exploitation ne nécessite pas de demande de défrichement puisque les terrains restant à extraire ont été intégralement défrichés dans le cadre de l'exploitation actuelle bénéficiant d'une autorisation de défrichement.

L'exploitation de la carrière ne présentera aucune conséquence supplémentaire pour l'agriculture puisqu'elle reste cantonnée dans son périmètre actuel.

J'ai été désignée comme commissaire enquêteur par ordonnance du Tribunal Administratif de Dijon en date du 20 décembre 2012.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris par Madame la Préfète de la Nièvre le 18 janvier 2013 (N°2013018 - 0003).

L'enquête s'est déroulée sur trente-deux jours consécutifs, du 18 février au 21 mars 2013, période pendant laquelle le dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à la mairie de ROUY, siège de l'enquête, et dans les mairies de MONTAPAS, SAXI-BOURDON et SAINT-SAULGE, communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km.

J'ai tenu cinq permanences à la mairie de ROUY :

- Lundi 18 février 2013 de 9H à 12H,*
- Mardi 26 février 2013 de 14H à 17H,*
- Vendredi 8 mars 2013 de 14H à 17H,*
- Mercredi 13 mars 2013 de 9H à 12H,*
- Jeudi 21 mars 2013 de 15H à 18H.*

J'ai pu constater que le public avait pu s'informer et s'exprimer verbalement, par écrit ou par courrier.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral précité.

L'affichage dans les communes concernées, la publicité dans les journaux et la parution sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre, requis par l'article 5 de l'arrêté préfectoral précité, ont été réalisés conformément aux dispositions dudit arrêté.

L'affichage sur les lieux, à la diligence du pétitionnaire, a été vérifié par mes soins avant l'ouverture de l'enquête et ponctuellement pendant la durée de celle-ci. Cet affichage a été constaté par un huissier de justice.

L'enquête publique s'est déroulée dans un bon climat, il n'y a pas eu d'opposition au projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière.

J'ai étudié et analysé l'ensemble du dossier dans ses aspects administratifs, techniques et financiers.

J'ai examiné toutes les remarques, demandes, observations orales et écrites formulées par le public, ainsi que les réponses du pétitionnaire dans son mémoire en date du 4 avril 2013, incluant les réponses au mémoire de l'association DECAVIPEC. J'y ai répondu dans mon rapport en date du 18 avril 2013.

CONSIDERANT QUE :

- ✓ *Le début de l'activité de la carrière remonte à 1991,*
- ✓ *Le personnel employé sur le site variera de 2 à 5 collaborateurs suivant les opérations réalisées sur le site, sans compter le personnel des entreprises sous-traitantes amenées à intervenir temporairement sur le site, ni les transporteurs extérieurs affectés à l'expédition des matériaux,*

- ✓ *Aucun incident particulier, vis-à-vis de la population ou de l'environnement n'est à déplorer,*
- ✓ *La carrière est desservie par la Route Départementale 34,*

- ✓ *Les niveaux sonores liés à l'activité sont inférieurs aux niveaux fixés par la réglementation,*
- ✓ *Un merlon, placé en limite d'emprise du site de la carrière, serait donc non seulement inefficace de par sa position, mais aussi inutile du fait du respect des niveaux d'urgence réglementaires, même en cas d'utilisation simultanée (cas extrême) des trois installations mobiles,*

- ✓ *Aucune émission d'odeur n'est à prévoir du fait de l'utilisation de procédés exclusivement mécaniques,*
- ✓ *Il n'est pas prévu la reprise de la production d'enrobé,*
- ✓ *L'activité engendre une faible production de déchets dont la gestion est en place,*

- ✓ *Les mesures prévues par le pétitionnaire sont de nature à limiter le plus possible les retombées de poussières,*

- ✓ *Des mesures de sécurité sont déjà mises en place du fait de l'existence de la carrière,*
- ✓ *L'accès au site est interdit au public par une clôture périphérique, une clôture rigide au niveau de l'entrée et un portail,*

- ✓ *Le site n'est pas situé en zone inondable,*
- ✓ *Le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection et n'est implanté dans aucun bassin d'alimentation de captage en eau potable, il n'aura donc aucun effet sur les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable,*
- ✓ *Aucun captage d'eau privé (puits, forage,...) n'est implanté au droit du bassin hydrogéologique de la carrière,*
- ✓ *Le rejet dans le milieu extérieur fait l'objet d'un suivi qualitatif,*
- ✓ *Le projet est conforme aux orientations du SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,*

- ✓ *L'exploitation de la carrière n'affecte aucun réseau,*
- ✓ *Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques,*

- ✓ *Les terrains objet de la demande ne sont concernés directement par aucun zonage biologique (ZNIEFF, ZICO), par aucun site Natura 2000 et par aucun milieu bénéficiant d'une protection réglementaire,*
- ✓ *Le règlement de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune de ROUY, prévoit un secteur UEc dans lequel est située la carrière, admettant les constructions et installations nécessaires à son activité,*
- ✓ *L'approfondissement du carreau permettra la production d'un matériau homogène, donc une meilleure valorisation de l'ensemble du gisement,*
- ✓ *Le volume de stérile sera de ce fait limité,*
- ✓ *Une production annuelle ramenée à 150 000 tonnes apparaît un objectif raisonnable,*
- ✓ *Afin de répondre à l'éventualité d'un chantier important, la production maximale envisagée est de 200 000 tonnes par an,*
- ✓ *Outre les avantages techniques que représente l'utilisation de l'installation mobile, sa mise en œuvre en pied de front permettra de réduire notamment les émissions sonores, les poussières, le carburant utilisé pour les autres engins,*
- ✓ *La demande d'autorisation mentionne les éléments réglementaires prévus aux articles R512-3 et suivants du Code de l'environnement*
- ✓ *le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces réglementaires prévues à l'article R123-8 dudit code,*

MAIS CONSIDERANT QUE :

- ✓ *Il appartient au pétitionnaire de faire respecter les modalités de transport des matériaux prescrites par le Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre,*

VU :

- ✓ *Les avis des Conseils municipaux des communes concernées par le projet,*
- ✓ *L'avis de l'Autorité environnementale en date du 20 novembre 2012,*
- ✓ *Le contrat de foretage en date du 21 juillet 2011, concédant le droit d'exploitation des parcelles à la SAS BEZILLE,*
- ✓ *Le Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre,*

*J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'une part, de poursuivre l'exploitation, au titre des Installations Classées pour la*

Protection de l'Environnement, d'une carrière de granite et d'autre part d'exploiter une installation mobile de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de ROUY, sollicitées par la SAS BEZILLE (Carrière de l'Escame – 58290 SERMAGES),

Sous réserve du respect des prescriptions du Schéma Départemental des Carrières de la Nièvre, notamment en ce qui concerne l'obligation de bâchage des camions.

Fait à Garchizy, le 18 avril 2013

*Sylvie LETEUR
Commissaire enquêteur*